



**ARRÊTÉ**

**Portant nomination du mandataire « Agent de guichet » de la régie de recettes « Crèche Familiale – Crèches collectives – Halte-garderie – Bricol'heur »**

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'EYSINES,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 19 juin 2020 portant délégation de pouvoirs à la Présidente du CCAS en application des dispositions de l'article L123-21 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 31 octobre 1980 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de la participation des familles au fonctionnement de la Crèche Familiale, et les actes modificatifs subséquents à cet arrêté constitutif,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 01/12/2022,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 21/11/2022,

**ARRÊTE**

Cet arrêté annule et remplace les précédents.

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Christophe HENRY est nommé mandataire « agent de guichet » de la régie de recettes « Crèche Familiale – Crèches collectives – Halte-garderie – Bricol'heur » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2 :**

Le mandataire « agent de guichet » ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**ARTICLE 3 :**

Le mandataire « agent de guichet » est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur du C.C.A.S et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site internet de la Ville
- et dont ampliation sera faite à M. le Trésorier Principal

Fait à Eysines, le 01 décembre 2022

**Certifié exécutoire par la Présidente du  
C.C.A.S d'Eysines**

Publication sur le site internet de la Ville

le 16/12/2022

**La Présidente,**



**Christine BOST**

Signatures précédées de la formule manuscrite «VU POUR ACCEPTATION »,

Le régisseur titulaire

Madame Anaëlle DETRAIT

Vu pour acceptation

Le mandataire suppléant

Madame Catherine CHABOURY

Vu pour acceptation

Le mandataire « agent de guichet »

Monsieur Christophe HENRY

La Présidente du C.C.A.S de la Ville d'EYSINES, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Elle informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et de transmission au représentant de l'Etat.